

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS286

AMENDEMENT

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 5 BIS

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et d'autonomie stratégique numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer la notion de souveraineté numérique et d'autonomie stratégique numérique dans la stratégie nationale.